



Commune d'EURRE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 026-212601256-20240311-CM240311\_6-DE

2024/

## DELIBERATION CM240311-6

### Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois de mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SERRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 5 mars 2024

**Présents :** M. SERRET, Mme PATONNIER, M. GILLE, M. PIERAGOSTINI, Mme CHALEAT, M. GRANJON, Mme BARTHELEMY, Mme LOMBARD, Mme GUERIMAND, Mme HANAFI, M. BALET, M. JOURDAN, M. BESSET, M. ACOULON, Mme BOST

**Secrétaire de séance :** M. GRANJON

\*\*\*\*\*

### OBJET / Avis projet SCOT Vallée de la Drôme Aval

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par délibération n°16/2023 du 14 décembre 2023, le Conseil syndical a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que l'élaboration du SCoT a été prescrit par délibération du Conseil syndical en date du 15 mars 2017.

La commune de Eurre a été destinataire comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT de la vallée de la Drôme Aval de l'ensemble du dossier comprenant :

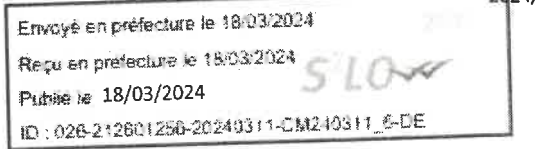
- La délibération du Conseil syndical portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté : comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le DOO et le DAACL.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.



Commune d'EURRE



Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, la Commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs. Il rajoute une observation à faire apparaître sur le DOO – annexe enveloppe urbaine, sur une modification du niveau de l'enveloppe urbaine du quartier de la Para à Eurre à inscrire en niveau 1 afin de permettre son extension dans le PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- > D'émettre un avis favorable au projet de SCoT arrêté,
- > D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Eurre, le 14 mars 2024,

Le Maire,

Jean SERRET



Le secrétaire de séance,

Hubert GRANJON